

CONTRAT PARTENAIRES JEUNES

LES LOISIRS DES JEUNES
A ROUEN

RENOUVELLEMENT :
1^{er} septembre 2010 - 31 août 2012

PROJET DE CONVENTION

PREAMBULE

Au terme du contrat triennal de cofinancement (septembre 2007 - août 2010) signé entre la caisse d'Allocations familiales de Rouen et la ville de Rouen pour la mise en œuvre d'une politique d'Action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes, il est constaté que la ville et la caisse d'Allocations familiales ont rempli leurs engagements et mis en place un dispositif Contrat partenaires jeunes en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

Ce dispositif repose sur :

- une coordination assurée par le direction du temps de l'enfant, service jeunesse, de la ville de Rouen,
- une contractualisation entre le jeune, sa famille, la ville et la caisse d'Allocations familiales, formalisée par la signature d'un contrat,
- une mobilisation de tous les partenaires, notamment les associations, associés à la mise en œuvre de cette politique commune en faveur des jeunes.

L'intérêt de ce dispositif ayant été démontré par les bilans qualitatifs et quantitatifs qui ont été produits, il est apparu opportun aux deux parties de reconduire ce dispositif pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2012.

CONVENTION

Entre la caisse d'Allocations familiales de Rouen, 4 rue des Forgettes à Rouen, représentée par son Directeur, Madame Marie Noëlle SÉHABIAGUE, dûment mandatée par la commission d'action sociale réunie le 27 juin 2010, ci-après dénommé « la Caf »,

d'une part

Et

La ville de Rouen, représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, dûment mandaté par le conseil municipal réuni le 02 juillet 2010, ci-après dénommé « la ville »,

d'autre part,

ARTICLE I

Objet

Il est convenu ce qui suit :

La ville et la Caf s'engagent à reconduire pour une durée de 2 ans à dater du 1^{er} septembre 2010 le dispositif « Contrat partenaires jeunes » pour la mise en œuvre d'une politique d'Action sociale concertée visant la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année (à l'exclusion des congés scolaires d'été) en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE II

Champ du dispositif

Les jeunes bénéficiaires sont ceux domiciliés dans les limites de la ville de Rouen. L'activité des jeunes se déroulera de préférence sur le territoire de la commune, toutefois, lorsque la situation personnelle du jeune le nécessite, la commune s'engage à rechercher en dehors de son propre territoire un accueil pour la réalisation du loisir choisi.

ARTICLE III

La coordination du dispositif est assurée par la direction du temps de l'enfant, service jeunesse, de la ville de Rouen qui met à disposition du contrat partenaire jeune un personnel qualifié ayant une expérience de l'animation à destination des jeunes.

La gestion du dispositif et l'accompagnement social des jeunes sont assurés par un chargé de mission et des animateurs (soit 6 équivalents temps plein pour 650 contrats).

La mission de l'accompagnateur est :

- ◆ d'être le relais entre les partenaires et les jeunes présentant leurs projets individuels ou collectifs,
- ◆ de privilégier l'expérimentation de séances d'essai dans les loisirs,
- ◆ de réaliser au moins une permanence par semaine de septembre à décembre,
- ◆ de prendre le 31 décembre de l'année comme date de fin d'inscription dans le dispositif,
- ◆ de favoriser la participation des parents tout au long du contrat de leur enfant,
- ◆ de mettre en place un coût moyen par contrat inférieur à 300 euros,
- ◆ de permettre au jeune d'accéder au loisir recherché.

Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative, la participation à un loisir n'étant que le support de l'action engagée.

Après acceptation d'un projet loisir, l'animateur relais fait signer le contrat entre le jeune et les deux partenaires contractants (contrat partenaires jeunes selon le modèle validé par la Caf).

ARTICLE IV

L'action : les loisirs des jeunes

L'action s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus, sans qu'une classe d'âge soit particulièrement privilégiée, et dont le quotient familial est inférieur à 500 euros/mois (Référence Cnaf), à la date du premier contact formel et au plus tôt au 1^{er} septembre. La ville a toutefois la possibilité de porter le quotient familial plafond à 550 €, si elle l'estime nécessaire.

Les loisirs choisis doivent être d'un coût raisonnable (coût plafond 457,35 euros). Ils peuvent être d'ordre individuel ou collectif.

PROJET DE CONVENTION

La ville s'engage à réserver effectivement ces actions au public visé, et à adopter toutes les mesures y contribuant.

Pour responsabiliser le jeune, celui-ci signe un contrat avec les deux autres partenaires que sont la ville et la Caf par l'intermédiaire de l'animateur relais et il s'engage à réaliser une contrepartie. Ce contrat est contresigné par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur.

ARTICLE V

Financement

La Caf s'engage à rembourser à la ville 50 % du coût des loisirs et des salaires, dans la limite d'un plafond fixé à 150 000 euros par an et par exercice.

Sachant que, compte tenu du montant affecté au dispositif et de l'évaluation du nombre d'enfants bénéficiaires de celui-ci, le temps de présence de travail des animateurs relais est estimé à un équivalent temps plein (instaurer une équivalence minimum de temps de travail de l'animateur et du nombre de contrats signés : ½ poste pour une cinquantaine de contrats).

Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'états justificatifs trimestriels, détaillant les différents postes.

ARTICLE VI

Evaluation

Une réunion annuelle est organisée au cours de laquelle est examiné le niveau de réalisation des objectifs.

Les moyens de contrôle sont mis à disposition de la Caf (comptes de résultat, rapport d'activités, statistiques, fiches individuelles, factures de l'année N-1).

ARTICLE VII

Communication

La mention du dispositif et de la participation de la caisse d'Allocations familiales de Rouen devront être portées ou indiquées dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures visant l'ensemble des équipements couverts par le dispositif Contrat partenaires jeunes.

La ville s'engage à mettre en place au moins une communication supplémentaire (brochure...) en sus du courrier commun Caf/ville envoyé en début d'année scolaire aux familles bénéficiaires potentielles.

ARTICLE VIII

Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits par l'un des partenaires, la convention peut être dénoncée par le cocontractant après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet le mois suivant son envoi.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE IX

Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2012.

Fait à -----, le

Pour la ville de Rouen

Pour la caisse d'Allocations familiales de Rouen

Madame Valérie FOURNEYRON
Maire

Madame Marie Noëlle SÉHABIAGUE
Directeur